

CPF



GUIDE PRATIQUE SALARIÉ

Mon employeur peut participer à mon projet personnel de formation

Vous disposez de droits individuels à la formation. Ils sont stockés sur votre compte formation ou CPF. Ils vous permettent de financer votre formation tout au long de votre vie professionnelle.

Vous avez un projet de formation et vos droits sont insuffisants ?

Votre employeur peut vous aider à financer votre projet personnel de formation.



Je consulte mon compte CPF sur le site « moncompteformation.gouv.fr »

Mon compteur indique en euros mes droits formation disponibles. C'est concrètement le montant dont je dispose pour me former.

Je choisis ma formation sur le site « moncompteformation.gouv.fr »

Pratique : je consulte le site ib-formation.fr. Sur le programme des formations CPF ib, un lien direct redirige vers la formation choisie sur le site « moncompteformation.gouv.fr ».

J'ai assez d'argent sur mon compte CPF

J'accepte de me former sur mon temps libre

Je choisis ma session de formation

Je souhaite me former sur mon temps de travail

Je prépare mon dossier pour le présenter à mon employeur

Je demande une autorisation d'absence à mon employeur

Pour partir en formation sur mon temps de travail, l'autorisation de mon employeur est nécessaire.

Mon départ en formation est accepté

Je n'ai pas assez d'argent sur mon compte CPF

Je souhaite me former sur mon temps de travail

Je prépare mon dossier pour échanger avec mon employeur sur mon projet formation

Je demande une autorisation d'absence à mon employeur

Je demande une participation financière

Mon employeur peut verser une dotation volontaire sur mon CPF*

Mon départ en formation est accepté

Mon compte est crédité automatiquement

J'accepte de me former sur mon temps libre

Je paie le solde en ligne

Je termine mon inscription sur « moncompteformation.gouv.fr »

Je pars en formation !



Toutes les formations CPF ib sont sur www.ib-formation.fr/financement/cpf

Contactez-nous au 0 825 07 6000

* L'employeur peut verser des droits CPF supplémentaires à ses salariés. Tout se fait en ligne depuis le portail EDEF, l'espace employeur du site « moncompteformation.gouv.fr ». Il suffit de renseigner le nom, le numéro de sécurité sociale du collaborateur et le montant de l'aide accordée. Le paiement se fait par virement à la Caisse des Dépôts et Consignations qui crédite alors le compte CPF du collaborateur. D'autres aides financières sont possibles (Régions, État, Pôle Emploi...). Elles sont mentionnées sur les formations concernées. Plus d'informations sont à retrouver sur le site « moncompteformation.gouv.fr »